

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/ 15 DU 31 DECEMBRE 2010 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° H 632-BI POUR LE QUATRIEME DON D'APPUI AUX REFORMES ECONOMIQUES (DARE IV) D'UN MONTANT DE VINGT-CINQ MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS ACCORDE PAR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2010, SIGNE A BUJUMBURA, LE 15 DECEMBRE 2010.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Financement N° H 632-BI pour le Quatrième Don d'Appui aux Réformes Economiques (DARE IV), d'un montant de vingt-cinq millions de dollars américains accordé par l'Association Internationale de Développement au Gouvernement de la République du Burundi pour l'exercice 2010, signé à Bujumbura, le 15 décembre 2010 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Financement N° H 632-BI pour le Quatrième Don d'Appui aux Réformes Economiques (DARE IV) d'un montant de vingt-cinq millions de dollars américains accordé par l'Association Internationale de Développement au Gouvernement de la République du Burundi pour l'exercice 2010, signé à Bujumbura, le 15 décembre 2010, est ratifié.

15

JP

Article 2: La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 31 décembre 2010

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PN
31.12.2010

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

